

SWITCH

Version 2.1

Date de révision 24.07.2008

Date d'impression 24.07.2008

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

Nom du produit : SWITCH

Design Code : A9219B

Utilisation : Fongicide

Société : Syngenta Agro SAS
: 1 avenue des Prés
: CS 10537
: 78286 Guyancourt Cedex
: France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

**Numéro de téléphone
d'appel d'urgence** : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris
01 40 05 48 48

Adresse e-mail : safetydatasheetcoordination@syngenta.com



Irritant



Dangereux pour
l'environnement

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme sur
l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration
cyprodinil	121552-61-2		Xi, N	R43 R50/53	37,5 % W/W
fludioxonil	131341-86-1		N	R50/53	25 % W/W
naphthalenesulfonic acid, dibutyl-, sodium salt	25417-20-3	246-960-6	Xn	R20/22 R36/38 R52/53	0 - 5 % W/W

* concerne des substances pour lesquelles il existe en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

SWITCH

Version 2.1

Date de révision 24.07.2008

Date d'impression 24.07.2008

4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** : Transférer la personne à l'air frais.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.
- Conseils médicaux** : Pas d'antidote spécifique disponible. Traiter symptomatiquement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux.
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux.
Mousse résistant à l'alcool.
ou
Eau pulvérisée
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le feu se propagera en brûlant avec des flammes.
Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Portez des vêtements de protection complets et le respirateur portable.

Version 2.1

Page 2 de 9

SWITCH

Version 2.1

Date de révision 24.07.2008

Date d'impression 24.07.2008

Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Eviter toute formation de poussière.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).
Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
- Conseils supplémentaires** : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

Conseils pour une manipulation sans danger : Ce matériel est capable de former des nuages de poussière inflammable en air, qui, si mis à feu, peut produire une explosion de nuage de poussière. Les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles mécaniques et les décharges électrostatiques peuvent servir de sources d'allumage à ce matériel.
L'appareillage électrique devrait être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de ce matériel. Les caractéristiques d'inflammabilité seront rendues plus mauvaises si le matériel contient des traces des dissolvants inflammables ou est manipulé en présence des dissolvants inflammables.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

STOCKAGE

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

SWITCH

Version 2.1

Date de révision 24.07.2008

Date d'impression 24.07.2008

Autres données : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
cyprodinil	7 mg/m ³	8 h TWA	SYNGENTA
fludioxonil	10 mg/m ³	8 h TWA	SYNGENTA

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si de la poussière est produite dans l'air, utiliser les contrôles d'aération locaux.

Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Avec la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.

Protection des mains : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés.
Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.

Protection des yeux : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.
Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.

Protection de la peau et du corps : Ne nécessite pas d'équipement de protection spéciale.
Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

SWITCH

Version 2.1

Date de révision 24.07.2008

Date d'impression 24.07.2008

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme	: granulés
Couleur	: gris à brun
Odeur	: faible
pH	: 8 - 11 à 10 g/l
Inflammabilité (solide, gaz)	: pas facilement inflammable
La température d'inflammation minimum	: 600 °C
Classe d'explosibilité de poussière	: Forme des nuages de poussière inflammable.
Énergie minimale d'ignition	: 0,03 - 0,1 mJ
Propriétés comburantes	: non oxydant
Propriétés explosives	: Non-explosif
Masse volumique apparente	: 0,537 g/cm ³
Solubilité dans d'autres solvants	: non soluble
Indice de combustion	: 5 à 20 °C : 6 à 100 °C

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Produits de décomposition dangereux	: La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.
Réactions dangereuses	: Aucun à notre connaissance. Aucune polymérisation dangereuse ne se produit. Stable dans des conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 femelle/mâle rat, > 5.000 mg/kg Classification SGH Aucun
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 femelle/mâle rat, > 2,51 mg/l, 4 h Classification SGH Aucun

SWITCH

Version 2.1

Date de révision 24.07.2008

Date d'impression 24.07.2008

Toxicité aiguë par pénétration cutanée	: DL50 femelle/mâle rat, > 2.000 mg/kg Classification SGH Aucun
Irritation de la peau	: lapin: non irritant Classification SGH Aucun
Irritation des yeux	: lapin: non irritant Classification SGH Catégorie 2B
Sensibilisation	: cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux. Classification SGH Aucun
Toxicité à long terme	: N'a pas montré d'effets cancérogènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ)

Biodégradabilité	: Le fludioxonil n'est pas facilement biodégradable.
Bioaccumulation	: Il n'y a pas de bioaccumulation dans le cas du cyprodinil. Il n'y pas de bioaccumulation dans le cas du fludioxonil
Stabilité dans l'eau	: Dégradation par périodes de demi-vie: env. 10 j Le cyprodinil n'est pas persistant dans l'eau. : Dégradation par périodes de demi-vie: > 30 j Le fludioxonil est stable dans l'eau.
Stabilité dans le sol	: Dégradation par périodes de demi-vie : 0,1 - 2 j Le cyprodinil ne montre pas de persistance dans le sol. : Dégradation par périodes de demi-vie : 18 j Le fludioxonil n'est pas persistant dans le sol.
Mobilité	: Le cyprodinil montre une faible à légère mobilité dans le sol. Le fludioxonil montre une faible à très grande mobilité dans le sol.

EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

Toxicité pour le poisson	: CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 3,1 mg/l , 96 h Classification SGH Catégorie 2
---------------------------------	---

SWITCH

Version 2.1

Date de révision 24.07.2008

Date d'impression 24.07.2008

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : CE50 Daphnia magna, 0,14 mg/l , 48 h
Classification SGH
Catégorie 1

Toxicité pour les algues : CE50b Scenedesmus subspicatus, 0,6 mg/l , 72 h
: CE50r Scenedesmus subspicatus, 1,6 mg/l , 72 h
Classification SGH
Catégorie 2

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Le vider soigneusement au moment de l'utilisation et le valoriser suivant la réglementation en vigueur (collecte sélective).

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route

ADR/ RID:

Numéro ONU: 3077
Classe: 9
Étiquettes: 9
Groupe d'emballage III
Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(CYPRODINIL ET FLUDIOXONIL)

Transport maritime

IMDG:

Numéro ONU: 3077
Classe: 9
Étiquettes: 9
Groupe d'emballage: III
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
(CYPRODINIL AND FLUDIOXONIL)

Polluant marin : Polluant marin

SWITCH

Version 2.1

Date de révision 24.07.2008

Date d'impression 24.07.2008

Transport aérien

IATA-DGR

Numéro ONU: 3077
Classe: 9
Étiquettes: 9
Groupe d'emballage: III
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
(CYPRODINIL AND FLUDIOXONIL)

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon les Directives CE

- Symbole(s)** : Xi Irritant
N Dangereux pour l'environnement
- Phrase(s) R** : R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Phrase(s) S** : S 2 Conserver hors de la portée des enfants.
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S61 Éviter le rejet dans l'environnement.
Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
- Autres réglementations** : Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.
- Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales** : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).
SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres minimum par rapport aux points d'eau.
- Note** : La préparation est classée comme dangereuse conformément à la Directive 1999/45/CE.

SWITCH

Version 2.1

Date de révision 24.07.2008

Date d'impression 24.07.2008

16. AUTRES DONNÉES

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3:

R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Type de formulation :

WG - granulé à disperser dans l'eau

Installations classées :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon le décret n°2005-989 du 10 août 2005 : 1172

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.
